NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/581
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 68 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	3
II.	LES INQUIETUDES DES NATIONS UNIES AU SUJET DE L'ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN ET QUESTIONS CONNEXES	6 - 21	5
	A. Résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de l'armement nucléaire israélien et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	6 - 13	5
	B. Osirak	14 - 15	7
	C. Mesures prises par l'AIEA	16 - 21	7
III.	VUES DES ETATS MEMBRES	22 - 25	8
IV.	NATURE DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN	26 - 28	9
V.	DEVELOPPEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN	29 - 43	10
	A. Installations, activités et ressources nucléaires	29 - 41	10
	1. Activités de recherche nucléaire	29	10
	2. Réacteurs nucléaires	30 - 32	10

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
	3. Extraction et production d'uranium	33 - 34	11
	4. Disponibilité et production d'eau lourde	35 - 38	11
	5. Enrichissement de l'uranium	39	12
	6. Séparation du plutonium	40 - 41	12
	B. Portée de l'application des garanties internationales aux installations et matières nucléaires en Israël	42 - 43	12
VI.	POTENTIEL D'ISRAEL EN MATIERE D'ARMES NUCLEAIRES	44 - 49	13
	A. Capacité en matière d'armes nucléaires	44 - 46	13
	B. Vecteurs	47 - 49	14
VII.	RESUME	50	14

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 41/93 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël compte tenu des informations les plus récentes, de mettre à jour l'Etude sur l'armement nucléaire israélien 1/ et de la présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session.

2. L'étude intitulée "Armement nucléaire israélien" a été établie par le Secrétaire général en application de la résolution 34/89, du 11 décembre 1979, avec le concours d'experts qualifiés et a été présentée à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session en 1981. Elle contenait des données factuelles, des analyses et une évaluation de la situation sur la période allant jusqu'en juin 1981 et se terminait par un certain nombre de conclusions dont on trouvera ci-après des extraits :

> "Dans l'exécution de son mandat - étudier la question de l'armement nucléaire israélien - le Groupe d'experts s'est efforcé d'établir une analyse aussi factuelle et concise que possible, compte tenu des renseignements dont il disposait. Toutefois, du fait que les données fiables sont incomplètes, certaines des évaluations spécifiques peuvent comporter un élément d'incertitude.
>
> ...
>
> Il ne fait donc aucun doute qu'Israël a la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires et possède les vecteurs nécessaires pour lancer ces armes sur des cibles situées dans la région. En résumé, Israël a un réacteur hors garanties capable de produire des quantités considérables de plutonium et est certainement capable de séparer le plutonium de l'uranium irradié. Il dispose des techniciens, des compétences et de l'infrastructure techniques nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires. Comme la plus grande partie du programme nucléaire israélien n'est pas soumis aux garanties et que peu de détails techniques concernant ce programme ont été communiqués au public, il est difficile d'évaluer pleinement l'ampleur des activités réellement entreprises par Israël dans le domaine nucléaire. Toutefois, depuis 1964, date à laquelle le centre de Dimona est entré en service, Israël aurait pu produire suffisamment de plutonium de qualité militaire pour fabriquer un grand nombre d'engins explosifs.
>
> Les déclarations officielles d'Israël sur ses projets et intentions en ce qui concerne l'acquisition d'armes nucléaires ont souvent été ambiguës et n'ont fourni que peu d'informations précises. Israël a maintes fois affirmé qu'il 'ne serait pas le premier à introduire des armes nucléaires au Moyen-Orient'. Toutefois, dans le même temps, ce pays a refusé de signer et de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties internationales. Non seulement, Israël n'a pas accepté de soumettre toutes ses installations nucléaires à un contrôle international, mais il semble qu'il ait également compromis la crédibilité des garanties de l'AIEA dans la région, en particulier lorsqu'il a bombardé le réacteur nucléaire iraquien qui était couvert par garanties de l'AIEA.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Parallèlement, d'après certaines déclarations et informations officielles et officieuses émanant de plusieurs pays, Israël aurait déjà franchi le seuil nucléaire. Lors de l'examen de ces questions, il convient de tenir compte de la situation politique, militaire et géographique de la région. Si un certain nombre d'arguments de poids pouvaient convaincre Israël de s'abstenir d'acquérir des armes nucléaires, il existe en revanche plusieurs considérations pouvant l'inciter à le faire. En fait, Israël semble avoir adopté une position délibérément ambiguë sur cette question, ce qui a contribué considérablement à jeter le trouble dans la région et à susciter l'inquiétude de la communauté internationale.

De l'avis du Groupe d'experts, cette ambiguïté délibérée est ou peut être un facteur contribuant à l'instabilité de la région et pourrait constituer un obstacle à la création du climat de confiance nécessaire pour parvenir à un règlement politique de la situation dans cette région.

Sur la base des renseignements qui lui ont été communiqués de source autorisée, le Groupe d'experts n'est pas en mesure d'établir avec certitude si à l'heure actuelle Israël possède ou non des armes nucléaires. Par contre, de nombreux éléments donnent à penser qu'Israël était sur le point de devenir un Etat nucléaire il y a au moins 10 ans. Compte tenu de ses installations nucléaires, de l'existence des matériaux nucléaires nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que des connaissances scientifiques et techniques requises, et de la présence d'un nombre suffisant de personnel formé et expérimenté, le Groupe d'experts tient à souligner qu'il ne doute pas que si Israël n'a pas déjà franchi ce seuil, il a la capacité de fabriquer des armes nucléaires à très brève échéance."

3. Dans sa résolution 39/147, en date du 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a notamment prié l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (IRNUD) d'établir, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), un rapport contenant des données et autres renseignements pertinents sur l'armement nucléaire israélien et tout autre élément nouveau relevant du domaine nucléaire. Ce rapport (A/40/520, annexe) a été soumis à l'Assemblée générale à sa quarantième session en 1985. Il fournissait des données et d'autres informations relatives à l'armement nucléaire d'Israël et aux progrès de ce pays dans le secteur nucléaire compte tenu des rapports du Secrétaire général sur la question et des informations fournies par l'AIEA sur le sujet. Ses principales conclusions étaient les suivantes :

"Les éléments contenus dans le présent rapport confirment les conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien (A/36/431) ...

Israël n'a pas donné suite à la demande qui lui a été faite par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales. La plupart des données concernant les activités nucléaires d'Israël étant tenues secrètes, il est difficile, compte tenu du nombre limité d'informations fiables, de tirer des conclusions définitives."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 41/937. Dans l'accomplissement de son mandat, le Secrétaire général a, par note verbale du 27 avril 1987, appelé l'attention tous les Etats Membres sur le paragraphe 7 de la résolution, indiquant que dans le contexte de la demande contenue dans ce paragraphe il leur serait reconnaissant de bien vouloir lui communiquer tout renseignement spécifique de nature à contribuer à la mise à jour du rapport de 1981. Des réponses à la note verbale ont été reçues des Gouvernements du Bangladesh, de l'Iraq et d'Israël. Dans des lettres adressées le 5 mai 1987, à la Ligue des Etats arabes et à l'OUA, le Secrétaire général a également indiqué qu'il aimerait recevoir toute information pertinente que ces organisations pourraient souhaiter lui communiquer sur la question. Une réponse a été reçue de l'AIEA.

5. Pour établir le présent rapport, le Secrétaire général s'est servi, outre les réponses qui lui ont été adressées, d'informations accessibles au public couvrant la période écoulée depuis l'étude de 1981.

II. LES INQUIETUDES DES NATIONS UNIES AU SUJET DE L'ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN ET QUESTIONS CONNEXES

A. Résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de l'armement nucléaire israélien et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

6. A sa trente-sixième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien (A/36/431), l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/98 en date du 9 décembre 1981, par laquelle elle exprimait sa profonde inquiétude devant le fait que le rapport ait établi qu'Israël avait la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires et possédait des vecteurs d'armes nucléaires. Elle priait, entre autres, le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération avec Israël dans le domaine nucléaire et demandait à tous les Etats et autres parties et institutions de mettre fin immédiatement à toute collaboration nucléaire avec Israël, priait le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre Israël pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales par sa capacité de production d'armes nucléaires et exigeait qu'Israël renonce sans retard, à toute possession d'armes nucléaires et soumette toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales. Elle priait en outre le Secrétaire général de suivre de près l'activité nucléaire militaire israélienne et de faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendrait.

7. Depuis 1981 et sa résolution 36/98, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre d'autres résolutions exprimant son inquiétude devant un éventuel danger de prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient. On trouvera dans le rapport de 1985 (voir A/40/520, annexe, par. 10, 13 et 14, 16 et 18 à 20) 2/ une récapitulation des résolutions adoptées entre 1981 et 1984.

8. A sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/93 en date du 12 décembre 1985, intitulée "Armement nucléaire israélien", par laquelle elle a, entre autres, pris note du rapport de 1985, mentionné ci-dessus (A/40/520, annexe, voir plus haut par. 3); réitéré sa condamnation du refus d'Israël de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

renoncer à posséder des armes nucléaires; prié une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; réitéré sa demande au Conseil de sécurité d'enquêter sur les activités nucléaires d'Israël et sur la collaboration d'autres Etats, parties et institutions à ces activités; engagé tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires israéliennes et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet selon qu'il conviendrait.

9. A la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/82 en date du 12 décembre 1985, intitulée "Création d'une zone exempte d'arme nucléaires dans la région du Moyen-Orient", par laquelle elle a, entre autres choses, prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une telle zone, invité en outre ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; et pris acte du rapport du Secrétaire général contenant les vues des parties sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (A/40/442 et Add.1).

10. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Armement nucléaire d'Israël" adopté la résolution 41/93 en date du 4 décembre 1986, par laquelle elle a, entre autres, réitéré certaines des vues contenues dans la résolution 40/93, notamment sa condamnation du refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires; elle a réitéré en outre sa demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël susceptible de contribuer à la capacité nucléaire de ce dernier; et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session une mise à jour du rapport sur les activités nucléaires israéliennes (voir par. 1).

11. A la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/48 en date du 3 décembre 1986, relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, par laquelle elle a, entre autres, de nouveau prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, pour aider à atteindre cet objectif, invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a également demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création de cette zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

12. A cet égard, il convient de remarquer que l'Assemblée générale a, à maintes reprises, exprimé son inquiétude devant la collaboration croissante entre l'Afrique du Sud et Israël, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, et a condamné cette collaboration 3/.

13. Pour sa part, Israël a maintes fois renouvelé la proposition qu'il avait présentée à l'origine à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980 (A/C.1/35/L.8), invitant tous les Etats du Moyen-Orient et tous les Etats non dotés d'armes nucléaires adjacents à la région, à convoquer dans les meilleurs délais une conférence en vue de négocier un traité multilatéral créant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Depuis lors, Israël s'est chaque année joint au consensus sur les résolutions relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

B. Osirak

14. Le 7 juin 1981, Israël a lancé une attaque contre le centre iraquien de recherche nucléaire près de Bagdad, qui abritait le réacteur Osirak. Cette attaque a immédiatement retenu l'attention du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et celle du Conseil de sécurité, qui, le 19 juin 1981, a adopté la résolution 487 (1981), par laquelle il a, entre autres choses : condamné énergiquement l'attaque militaire menée par Israël en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationales; demandé à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire, et de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

15. Tous les ans depuis 1981, l'Assemblée générale a adopté une résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales" 4/. En 1983, à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a examiné un rapport du Secrétaire général intitulé "Etude des conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires iraquiennes consacrées à des fins pacifiques" (A/38/337) (voir aussi A/40/520, annexe, par. 15).

C. Mesures prises par l'AIEA

16. En 1981, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a adopté la résolution GC(XXV)/RES/381 par laquelle elle décidait de suspendre à sa session de 1982 l'exercice par Israël des droits et privilèges de membre si Israël ne s'était toujours pas conformé aux dispositions de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a décidé également de suspendre immédiatement la fourniture de toute assistance technique à Israël.

17. En 1983, la Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(XXVII)/RES/409, par laquelle elle décidait, entre autres choses, de s'abstenir d'accorder des contrats de recherche à Israël si d'ici la Conférence générale de 1984 Israël n'avait pas retiré sa menace d'attaquer des installations nucléaires.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

18. En 1984, la Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(XXVIII)/RES/425, dans laquelle elle considérait qu'Israël ne se conformait pas entièrement aux dispositions de la résolution GC(XXVII)/RES/409, et priait le Directeur général de l'AIEA de chercher personnellement à obtenir du Gouvernement israélien qu'il s'engage à ne pas procéder à ces attaques.

19. En 1984 également, devant la Conférence générale de l'AIEA, Israël a déclaré que, conformément à sa politique, les installations nucléaires destinées à des fins pacifiques devaient être protégées contre les attaques militaires. Ce principe a été réaffirmé devant la Conférence générale de 1985, ainsi que dans une lettre adressée au Directeur général le 23 septembre 1985.

20. En 1985, la Conférance générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(XXIX)/RES/443, dans laquelle elle considérait que la lettre d'Israël en date du 23 décembre répondait d'une manière satisfaisante aux demandes formulées dans la résolution GC(XXVIII)/RES/425.

21. Le 25 septembre 1987, la Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(XXXI)/RES/470 sur les capacités et la menace nucléaires israéliennes, dans laquelle elle exigeait qu'Israël mette toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, priait le Directeur général de l'AIEA d'envisager l'application, par l'Agence, des résolutions 41/12, du 29 octobre 1986, et 41/93 de l'Assemblée générale relatives à l'AIEA, et lui demandait de faire rapport au Conseil des gouverneurs de l'AIEA à la prochaine session de la Conférence générale sur les capacités et la menace nucléaires israéliennes.

III. VUES DES ETATS MEMBRES

22. En réponse à la note verbale du Secrétaire général datée du 27 avril 1987, le Bangladesh s'est déclaré préoccupé par ce qu'il considérait comme la poursuite des efforts déployés par Israël pour fabriquer une bombe nucléaire, efforts qui ajoutaient une nouvelle dimension à la course aux armements dans la région. Il estimait également que la communauté internationale devait intensifier les pressions qu'elle exerçait sur Israël pour l'amener à autoriser l'inspection de ses installations nucléaires par l'AIEA.

23. L'Iraq a noté que l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales compétentes dans le domaine de l'énergie atomique avaient adopté des résolutions et publié des études concernant l'armement nucléaire israélien et les dangers qu'il représentait. Il a déclaré que les deux études de l'ONU (A/36/431 et A/40/520) avaient montré qu'Israël avait la capacité technique et scientifique nécessaire pour fabriquer et produire des armes nucléaires d'ici la fin de la décennie au plus tard. L'Iraq a déclaré qu'outre tous les indices et preuves dont on disposait, on avait appris qu'Israël avait continué à renforcer systématiquement son arsenal nucléaire. A l'appui de cette affirmation, l'Iraq a cité l'analyse faite par des institutions spécialisées et par des personnalités internationales bien connues, telles que James Akins, ancien ambassadeur des Etats-Unis en Arabie saoudite, Paul Warnke, ancien secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis, et Richard Sale et Anthony Cordesman, experts américains en armement. L'Iraq a aussi mentionné l'évaluation à laquelle avait procédé Theodore Taylor,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ancien chef du programme d'essais nucléaires du Département de la défense des Etats-Unis, à partir d'informations publiées dans le Sunday Times de Londres, le 5 octobre 1986 (voir par. 25), et selon laquelle : "il n'y avait plus aucun doute qu'Israël était, depuis au moins une dizaine d'années, un Etat véritablement nucléaire".

24. Israël a fait observer qu'il avait voté contre la résolution 41/93, dont le dispositif témoignait d'une tendance à monter en épingle le cas d'Israël. Celui-ci a réaffirmé a) qu'il avait souvent manifesté son appui au principe de la non-prolifération des armes nucléaires, et b) qu'il était favorable à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme il l'avait fait savoir au Secrétaire général dans sa lettre datée du 13 juin 1985 (A/40/383) et dans le document A/41/465. Il a en outre réaffirmé qu'Israël ne serait pas le premier Etat à introduire des armes nucléaires au Moyen-Orient. En outre, Israël a rappelé qu'il n'avait mentionné ses compétences scientifiques et techniques dans le domaine nucléaire que pour offrir son assistance ou sa coopération technique dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

25. Pour sa part, la République arabe syrienne, au nom du Groupe des Etats arabes, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 29 juillet 1987, qui était accompagnée d'une annexe intitulée "Informations concernant l'armement nucléaire israélien" (A/42/434). Elle y exprimait l'opinion que depuis la publication de l'étude de 1981, Israël avait poursuivi ses activités nucléaires, suscitant une préoccupation accrue au sein de la communauté internationale. Elle a fait observer qu'Israël refusait toujours d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Elle y abordait en outre certains aspects de la question, eu égard aux informations récemment divulguées (voir A/42/434, annexe) et concluait qu'Israël possédait des armes nucléaires et qu'il cherchait à les perfectionner et à en accroître le nombre. Elle était d'avis qu'il revenait à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux grandes puissances, de prendre les mesures nécessaires pour éliminer le danger nucléaire israélien et garantir la paix et la sécurité des Etats de la région.

IV. NATURE DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

26. Depuis la présentation de l'étude de 1981 à l'Assemblée générale, divers organes d'information et publications ont diffusé des données relatives à la capacité nucléaire d'Israël. Ce qui a suscité le plus de remous a été un article paru, le 5 octobre 1986, dans le Sunday Times de Londres, qui se fondait sur des informations fournies par un technicien israélien, Mordechai Vanunu, qui aurait travaillé au réacteur de Dimona (voir par. 30 à 32) pendant neuf ans, à partir de 1977. D'après l'article, ce technicien a pris, au cours de cette période, plus de 60 photographies en couleur du réacteur, y compris le bâtiment dans lequel il travaillait et qui abriterait des installations souterraines de séparation du plutonium. Il y avait, parmi les personnes qui se sont entretenues avec M. Vanunu ou qui ont indépendamment fait des commentaires sur la teneur des entretiens

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

publiés en septembre 1986, plusieurs experts nucléaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Selon certains rapports de presse, M. Vanunu aurait été par la suite légalement détenu en Israël 5/.

27. De l'avis des experts susmentionnés 6/ et de quelques autres qui ont suivi l'affaire, ces dernières informations accréditent l'idée selon laquelle Israël s'est doté de l'arme nucléaire et ont même provoqué une révision en hausse de l'estimation qui était faite de la capacité nucléaire israélienne. D'autres ont cependant fait observer qu'un grand nombre de questions restaient encore sans réponse 7/.

28. Il n'en reste pas moins que "la plupart des données concernant les activités nucléaires d'Israël sont tenues secrètes et qu'il est difficile, compte tenu du nombre limité d'informations fiables, de tirer des conclusions définitives" (A/40/520, annexe, par. 55). Le Secrétaire général a déclaré publiquement en juin 1987 que l'Organisation des Nations Unies ne disposait pas de preuves concluantes qu'Israël avait l'arme nucléaire 8/.

V. DEVELOPPEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

A. Installations, activités et ressources nucléaires

1. Activités de recherche nucléaire

29. L'infrastructure nucléaire d'Israël est composée de la Commission israélienne de l'énergie atomique et du Conseil national de la recherche-développement qui gèrent et supervisent un certain nombre d'instituts et de centres de recherche nucléaire. Israël compte quatre importantes institutions universitaires qui forment des physiciens et ingénieurs atomiques : l'Institut scientifique Weizmann à Rehovoth; l'Institut de physique Racah de l'Université hébraïque de Jérusalem; l'Institut israélien de technologie (Technion) à Haifa et l'Université Ben-Gourion du Neguev à Beer-Sheba. Le Gouvernement israélien, par l'intermédiaire de la Commission israélienne de l'énergie atomique, contrôle les centres de recherche nucléaire de Nahal-Soreq et du Neguev et leurs réacteurs. Ce dernier centre, situé à Dimona, est l'institut de recherche atomique le plus avancé 9/.

2. Réacteurs nucléaires

30. Comme l'ont indiqué de précédents rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la question, Israël possède deux réacteurs nucléaires : IRR-I et IRR-II, situés respectivement à Nahal-Soreq et à Dimona. Le réacteur de Nahal-Soreq, IRR-I, qui fonctionne avec de l'uranium enrichi à 90 %, est un réacteur de recherche de type intégré de 5 Mwt qui a été fourni par les Etats-Unis et qui fonctionne depuis juin 1960. Il est soumis aux garanties de l'AIEA.

31. Le réacteur de Dimona, IRR-II, est un réacteur de recherche fonctionnant à l'uranium naturel et modéré à l'eau lourde, qui a été fourni par la France et qui fonctionne depuis décembre 1963. Il n'a jamais fait l'objet d'un contrôle ou d'une inspection internationale 10/. Des membres des délégations venues des Etats-Unis pour inspecter le réacteur entre 1963 et 1969 auraient déclaré en 1969 que leurs tournées avaient été trop succinctes pour pouvoir affirmer que le réacteur n'était utilisé qu'à des fins pacifiques (voir A/36/431, annexe, par. 27).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

32. La puissance thermique du réacteur de Dimona, qui était initialement de 25 Mwt aurait, d'après des communiqués de presse parus en 1980 11/, été portée à 70 Mwt. Cette information n'a pas reçu de confirmation officielle. Pour effectuer une transformation d'une telle ampleur, il aurait fallu fermer la centrale pendant une période prolongée (un à deux ans) (A/40/520, annexe, par. 24). On a calculé que, si cette information était exacte, la production annuelle de plutonium, que l'on situait initialement entre 8 et 10 kg, c'est-à-dire presque la quantité nécessaire pour produire une bombe atomique au plutonium, aurait atteint 25 kg, ce qui suffirait pour produire trois bombes (voir A/36/431, annexe, par. 35 et 36).

3. Extraction et production d'uranium

33. Pour résoudre le problème de l'alimentation d'un réacteur en combustible, le Ministère israélien de la défense a commencé en 1948 à prospecter le désert du Neguev à la recherche de gisements d'uranium. Il n'y a pas de minerai d'uranium dans cette région, mais il s'est avéré qu'elle était riche en réserves de phosphates renfermant de l'uranium à de faibles concentrations. De nouveaux procédés d'extraction et de raffinage ont été mis au point. Toutefois, au moment où le réacteur de Dimona a été mis en marche, la production intérieure d'uranium d'Israël s'élevait, pense-t-on, à une dizaine de tonnes par an soit 14 tonnes de moins que ce qui était nécessaire pour faire fonctionner le réacteur. Israël aurait importé de l'uranium naturel d'un certain nombre de sources, occidentales et africaines pour la plupart. On a allégué, dans un cas particulier, qu'Israël avait obtenu de l'uranium naturel par des moyens illégaux. Israël a nié l'avoir fait 12/.

34. On ne s'accorde pas sur la question de savoir si Israël a, par la suite, réussi à suffire à ses propres besoins en combustible à uranium naturel. Certains pensent qu'Israël est devenu autosuffisant en 1972, tandis que d'autres affirment que, au moins en 1974, Israël était toujours tributaire de ses importations d'uranium 13/.

4. Disponibilité et production d'eau lourde

35. Dans les précédents rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la question, on a fait observer qu'une petite installation de production d'eau lourde, ou oxyde de deutérium, fonctionne en Israël, et que ce pays a également reçu des Etats-Unis une certaine quantité d'eau lourde destinée à la recherche et soumise à garanties (voir A/36/431, annexe, par. 38 à 40, et A/40/520, annexe, par. 38).

36. Selon un rapport publié aux Etats-Unis en novembre 1986, Israël aurait importé, au début des années 60, 20 tonnes d'eau lourde de Norvège et 4 des Etats-Unis, s'engageant à l'utiliser exclusivement à des fins pacifiques et à autoriser l'inspection de ses installations afin que les fournisseurs puissent vérifier qu'il respectait ses engagements. Le rapport affirmait qu'Israël avait violé ses engagements envers la Norvège et avait peut-être aussi violé ceux qu'il avait pris à l'égard des Etats-Unis 14/. Le rapport précise que, selon des responsables des Etats-Unis, Israël s'était engagé à soumettre l'eau lourde reçue des Etats-Unis au système d'inspection internationale. Les mêmes sources indiquent que l'eau lourde est toujours en Israël et est toujours sujette aux garanties (inspections) de l'AIEA 15/.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

37. La Norvège a confirmé l'envoi de 20 tonnes d'eau lourde dans les années 60 et d'une tonne en 1970. Cette année-là, Israël a demandé la livraison de quatre autres tonnes d'eau lourde mais la Norvège a refusé. Elle a exercé son droit d'inspection en 1961, deux ans avant que le réacteur de Dimona commence à fonctionner. En avril 1987, on a appris que la Norvège avait demandé à Israël d'autoriser l'AIEA à procéder à une inspection indépendante de l'eau lourde qu'elle avait fournie et avait déclaré que si Israël refusait de l'autoriser, la Norvège considérerait ce refus comme une rupture du contrat et envisagerait de demander la restitution du produit. En mai, des sources norvégiennes ont indiqué qu'Israël n'avait pas donné une suite favorable à la demande norvégienne. Pour sa part, Israël a soutenu qu'il respectait les termes de son contrat avec la Norvège. En juillet, la Norvège a annoncé qu'elle enverrait un haut responsable et un physicien nucléaire en Israël afin de renouveler sa demande d'autorisation d'une inspection indépendante 16/.

38. Certains ont aussi allégué, sans avancer de preuves, que de l'eau lourde venant de Norvège ou des Etats-Unis aurait été envoyée de France en Israël dans les années 60 17/.

5. Enrichissement de l'uranium

39. Certains experts pensent qu'Israël maîtrise peut-être la technique de séparation isotopique par laser (comme le signalent les documents A/36/431, annexe, par. 41 et A/40/520, annexe, par. 44) ou le procédé de séparation par centrifugation gazeuse utilisés dans l'enrichissement de l'uranium à des fins militaires 18/. D'après l'un de ces experts, les installations nécessaires pour ce faire, quel que soit le procédé utilisé, peuvent être suffisamment petites pour rester clandestines. Si le procédé au laser permet de réaliser, à terme, des économies considérables, certains experts estiment que la mise au point en est trop coûteuse pour Israël. A leur avis, la séparation par centrifugation constituerait une solution plus pratique. D'autres ont toutefois déclaré qu'Israël pouvait utiliser pour ses armes nucléaires, si elles existent, du plutonium et non de l'uranium enrichi 18/.

6. Séparation du plutonium

40. Un des principaux éléments de l'article du Sunday Times était l'allégation selon laquelle il existerait parmi les installations du réacteur de Dimona une usine d'extraction du plutonium, élément que certains considéraient comme "peut-être l'information la plus cruciale" 19/. Cette usine occuperait deux étages et six niveaux souterrains; les salles de retraitement se situeraient aux quatrième, troisième et deuxième niveaux souterrains.

41. L'article du Sunday Times suppose que les installations de retraitement produisent 40 kilos (88 livres) de plutonium par an.

B. Portée de l'application des garanties internationales aux installations et matières nucléaires en Israël

42. Les garanties appliquées par l'AIEA en Israël se limitent au réacteur de recherche fourni par les Etats-Unis (Nahal-Soreq). Les garanties sont appliquées conformément à un accord trilatéral conclu entre le Gouvernement israélien, le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Gouvernement des Etats-Unis et l'AIEA. L'accord actuellement en vigueur a été conclu en 1975 (INFCIRC/249) et prorogé par un protocole en 1977 (INFCIRC/249/Add.1) (voir A/36/431, annexe, par. 46).

43. Aucune des autres installations nucléaires que posséderait Israël n'est couverte par les garanties internationales. Israël n'étant partie à aucun accord en vertu duquel il serait tenu de notifier l'AIEA de l'existence de nouvelles installations nucléaires, on ne possède aucun renseignement officiel sur la plus grande partie du programme nucléaire israélien actuel. Cela étant, il est impossible d'évaluer avec certitude dans quelle mesure les installations nucléaires non couvertes par les garanties dont, en particulier, le réacteur de Dimona et ses installations connexes, sont utilisés pour produire des matériaux nucléaires de qualité militaire (voir A/36/431, annexe, par. 47.)

VI. POTENTIEL D'ISRAEL EN MATIERE D'ARMES NUCLEAIRES

A. Capacité en matière d'armes nucléaires

44. Les précédents rapports de l'Organisation des Nations Unies sur cette question ont signalé que les experts techniques s'accordaient à penser que, compte tenu des activités nucléaires d'Israël et son niveau de compétence technique, il était capable de fabriquer des engins explosifs nucléaires. Ils mentionnaient aussi l'opinion de certains experts selon laquelle Israël était capable d'assembler un certain nombre de dispositifs nucléaires dans un délai de quelques semaines, voire de quelques jours. Dans l'étude de 1981, on estimait qu'Israël possédait en 1980 suffisamment de plutonium séparé pour fabriquer 10 à 15 ogives nucléaires. En extrapolant selon le même schéma, on a estimé dans le rapport de 1985 que le nombre pourrait être de 15 à 20 ogives nucléaires en 1985 (voir A/36/431, annexe, par. 50 et 55 et A/40/520, annexe, par. 45, 48 et 49).

45. Si les renseignements figurant dans l'article du Sunday Times sont exacts, il est impératif de revoir ces calculs, ce qui donne un chiffre estimatif beaucoup plus élevé et de réviser l'analyse qualitative que l'on faisait précédemment de la capacité nucléaire israélienne. Selon les scientifiques nucléaires consultés par le Sunday Times, Israël pourrait avoir fabriqué de 100 à 200 armes nucléaires d'une puissance de destruction variable, ce chiffre hypothétique étant de plusieurs fois supérieur au chiffre obtenu précédemment. Ils ont aussi estimé que ceci supposerait approximativement une production de 5 à 10 armes nucléaires par an. Les experts ont en outre souligné que les armes nucléaires israéliennes, si elles existent, pourraient être beaucoup plus perfectionnées qu'on ne le pensait précédemment.

46. Rien n'indique qu'Israël ait jamais procédé à des essais nucléaires. Les précédents rapports de l'Organisation des Nations Unies font état de l'opinion - à laquelle ne souscrivent pas tous les experts - selon laquelle certaines méthodes, et notamment la simulation sur ordinateur, ont pu être mises au point au cours des années afin de s'assurer qu'un type de bombe donné fonctionnerait sans avoir besoin de procéder à une détonation d'essai préalable (A/36/431, annexe, par. 56; A/40/520, annexe, par. 51).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Vecteurs

47. Les précédents rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la question signalent que les forces aériennes israéliennes disposent de vecteurs pour les armes nucléaires, et qu'à la fin des années 60, Israël avait mis au point son propre missile, le Jericho (voir A/36/431, annexe, par. 57 et 58, et A/40/520, annexe, par. 53 et 54).

48. En juillet 1987, l'International Defense Review a indiqué qu'Israël avait réussi, en mai 1987, le lancement d'un missile balistique à moyenne portée, capable de transporter une ogive nucléaire. Le missile, dénommé Jericho II, avait parcouru 500 miles, ce qui doublait sa portée initiale. Selon le rapport, ce missile devrait être testé prochainement pour une portée beaucoup plus longue, allant peut-être jusqu'à 870 miles 20/.

49. L'Union soviétique a fait savoir, lors d'émissions radiodiffusées, que les faits figurant dans cet article l'inquiétaient 21/. En réponse, un responsable israélien a fait observer que "le missile Jericho, s'il existe, est destiné à protéger Israël contre l'agression arabe et si sa portée va jusqu'à la frontière soviétique, c'est pure coïncidence" 22/.

VII. RESUME

50. Les spéculations abondent, mais Israël n'a jamais confirmé ni démenti l'existence de sa capacité nucléaire. Comme l'indiquait l'étude de 1981, Israël, par ses activités nucléaires, par ses déclarations ambiguës en matière de politique nucléaire, par son refus de démentir ou de confirmer les informations concernant son potentiel d'armement nucléaire, et par son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou d'accepter des mesures de garantie sur l'ensemble de ses activités nucléaires, a fortement donné l'impression qu'il avait la possibilité de fabriquer des armes nucléaires. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas de preuve concluante lui permettant d'affirmer qu'Israël possède des armes nucléaires, des preuves indirectes, ajoutées aux facteurs que l'on vient de citer, semblent indiquer qu'Israël a mis au point la technologie nécessaire et a les moyens de fabriquer des armes nucléaires s'il décide de le faire.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Notes

1/ A/36/431. L'étude a par la suite été publiée sous le titre Etude sur l'armement nucléaire israélien (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.2).

2/ Outre la résolution 36/98, l'Assemblée générale a adopté, entre 1981 et 1984, les résolutions 36/87 B du 9 décembre 1981, 37/75 du 9 décembre 1982, 38/64 du 15 décembre 1983 et 39/54 du 12 décembre 1984 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au cours de la même période, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 37/82 du 9 décembre 1982; 38/69 du 15 décembre 1983 et 39/147 du 17 décembre 1984, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Armement nucléaire israélien".

3/ Depuis 1981, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes traitant des relations entre Israël et l'Afrique du Sud : 36/172 M du 17 décembre 1981, 37/69 F du 9 décembre 1982, 38/39 F du 5 décembre 1983, 39/72 C du 13 décembre 1984, 40/64 E du 10 décembre 1985, et 41/35 C du 10 novembre 1986.

4/ Résolutions 36/27 du 11 novembre 1981, 37/18 du 16 novembre 1982, 38/9 du 11 novembre 1983, 39/14 du 16 novembre 1984, 40/6 du 1er novembre 1985 et 41/12 du 29 octobre 1986.

5/ Déclaration du Cabinet israélien, citée dans le New York Times du 10 novembre 1986. Les sources israéliennes mentionnées par le Sunday Times ont confirmé que M. Vanunu avait travaillé pour la Commission israélienne de l'énergie atomique à Dimona mais ont refusé de commenter ses affirmations. Le Premier Ministre, M. Shimon Peres, a qualifié de "sensationalistes" les conclusions qui avaient été tirées de ces pièces et a réaffirmé qu'Israël ne serait pas le premier Etat à introduire les armes nucléaires au Moyen-Orient (The New York Times, 7 octobre 1986).

6/ Les commentaires de Theodore Taylor, physicien nucléaire américain, ont été cités au paragraphe 22 ci-dessus. La conclusion "Son témoignage est tout à fait convaincant" de Frank Barnaby, physicien nucléaire britannique, qui s'est entretenu avec M. Vanunu, a aussi été citée dans le Sunday Times.

7/ Certains autres experts britanniques, consultés par le Sunday Times, auraient trouvé incontestables les informations techniques données par M. Vanunu, mais se seraient déclarés sceptiques quant à plusieurs aspects de son témoignage. On trouvera des exemples des questions liées aux incidences possibles des informations fournies par M. Vanunu (si celles-ci s'avèrent exactes) et restées sans réponse, dans les publications suivantes : Leonard S. Spector, Going Nuclear. The Spread of Nuclear Weapons 1986-1987. Cambridge : Ballinger Publishing Company, 1987, p. 138; et Gary Milhollin, Israel's Nuclear Shadow, Wisconsin Project on Nuclear Arms Control, 10 novembre 1987, p. 16 et 17. Voir également Foreign Report (Londres), 13 novembre 1986, p. 6.

8/ Transcription de la Conférence de presse du Secrétaire général, Javier Pérez de Cuéllar, tenue à Moscou le 30 juin 1987 (SG/SM/4016), p. 8.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9/ A/36/431, annexe, par. 32 et 33; A/40/520, par. 22; et Peter Pry Israel Nuclear Arsenal, Westview, 1984, Boulder (Colorado), p. 14.

10/ Depuis le 30 juin 1982, date à laquelle l'Egypte a conclu avec l'AIEA un accord de garanties, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à partir de laquelle toutes ses installations nucléaires ont été soumises aux garanties internationales, toutes les installations nucléaires connues sur le territoire des Etats du Moyen-Orient ont été soumises aux garanties internationales à l'exception du réacteur de Dimona et des installations connexes.

11/ Foreign Report (Londres), le 13 août 1980.

12/ A/36/431, annexe, par. 37; A/40/520, annexe, par. 35 à 37; Pry, op. cit. p. 24 et 25.

13/ Voir Pry, op. cit., p. 25.

14/ Milhollin, op. cit., p. 5, 6 et passim. Le SIPRI Yearbook 1979 (Annuaire de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm pour 1979), p. 313, 315 et 316 fait brièvement mention de l'eau lourde fournie par la Norvège à Israël.

15/ Milhollin, op. cit. p. 7.

16/ Aftenposten, Oslo, 11 novembre 1986; New York Times, 10 novembre 1986 et 26 mai 1987; Financial Times, 16 février 1987. Voir également Warren H. Donnelly, Israel and Nuclear Weapons (mise à jour du 10 juillet 1987), Congressional Research Service, p. 6.

17/ Milhollin, op. cit., p. 9 à 11.

18/ Pry, op. cit., p. 26 à 28.

19/ Spector, op. cit., p. 133.

20/ Dépêche de Reuter, Genève, 21 juillet 1987; New York Times, 22 et 29 juillet 1987.

21/ Radio Moscou a fait état de cette inquiétude dans ses émissions en hébreu en juillet 1987.

22/ Washington Post, 1er août 1987, New York Times, 29 juillet 1987; dépêches de l'Agence Reuter et de l'AFP, Jérusalem, 24 juillet 1987 et Tel-Aviv, 28 juillet 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library